

---

# **RAPPORT SUR LA CONNAISSANCE ET L'USAGE DE LA CVEC DANS LES ECOLES D'INGENIEURES**

**Mars 2025**

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Avant-Propos</b>  | <b>3</b>  |
| <b>1. Remerciements</b>  | <b>4</b>  |
| <b>2. Introduction</b>   | <b>5</b>  |
| <b>3. Présentation de l'enquête</b>  | <b>6</b>  |
| <b>3.1 Méthodologie</b>  | <b>6</b>  |
| <b>3.2 Traitement des questions</b>  | <b>6</b>  |
| <b>3.2.1 Questions sans lien avec l'école</b>  | <b>6</b>  |
| <b>3.2.2 Questions en lien avec l'école</b>  | <b>7</b>  |
| <b>3.3 Profils types de l'échantillon</b>  | <b>7</b>  |
| <b>4. La CVEC, une taxe étudiante mal comprise ?</b>                                       | <b>10</b> |
| <b>4.1 Le défi de la répartition de la CVEC avec les nouvelles formes d'établissements</b> | <b>12</b> |
| <b>4.1.1 La part fixe</b>  | <b>13</b> |
| <b>4.1.2 La part variable</b>  | <b>14</b> |
| <b>4.2 Le cas des élèves en Classes Préparatoires</b>                                      | <b>15</b> |
| <b>4.3 La CVEC dans les établissements</b>   | <b>15</b> |
| <b>4.3.1 L'alternance et le rapport à l'expérience étudiante</b>                           | <b>15</b> |
| <b>4.4 Le rôle des CROUS</b>   | <b>16</b> |
| <b>5. La gestion de la CVEC dans les écoles</b>  | <b>17</b> |
| <b>5.1 Le cas d'affectation dans les écoles internes</b>                                   | <b>18</b> |
| <b>5.2 La masse salariale</b>  | <b>19</b> |
| <b>5.3 Le problème des sites délocalisés</b>   | <b>19</b> |
| <b>6. La CVEC, un outil complexe à développer</b>  | <b>19</b> |
| <b>6.1 La communication autour de la CVEC</b>  | <b>19</b> |
| <b>6.2 Une transparence devant être améliorée</b>  | <b>20</b> |
| <b>6.3 Le rapport des étudiantEs à la CVEC</b>   | <b>21</b> |
| <b>6.3.1 Mesure du ressenti par indicateur</b>   | <b>21</b> |
| <b>6.3.2 Mesure du ressenti par analyse qualitative des résultats</b>                      | <b>22</b> |
| <b>7. L'usage de la CVEC</b>   | <b>23</b> |
| <b>7.1 L'implication des étudiantEs sur son utilisation</b>                                | <b>23</b> |
| <b>7.2 Un paysage propice aux expérimentations</b>   | <b>24</b> |
| <b>8. Conclusion</b>   | <b>25</b> |
| <b>9. Bibliographie</b>  | <b>27</b> |

## Avant-Propos

Ce rapport, élaboré par le Bureau National des Élèves Ingénieurs (BNEI), marque **la conclusion d'une vaste enquête menée sur la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)** au cours de l'été 2024.

Cette enquête, qui a recueilli les réponses de **plus de 5 000 élèves en école d'ingénieurEs**, avait pour ambition de **dresser un bilan complet de la perception, de la compréhension et de l'utilisation de la CVEC** par ces dernierEs. L'objectif principal de ce travail est d'offrir une vision claire des enjeux actuels liés à cette contribution, tout en proposant des recommandations concrètes pour son amélioration et son adaptation aux besoins évolutifs des étudiantEs.

Les résultats de cette enquête mettent en lumière **des dynamiques nouvelles et des défis inédits qui n'étaient pas présents lors de la création de la CVEC**, il y a cinq ans. Parmi ces défis, l'émergence de nouvelles typologies d'établissements, la demande d'ouverture des données, ainsi que la nécessité de mieux cerner l'impact de la CVEC sur une diversité croissante de profils d'étudiantEs sont particulièrement notables.

Cette analyse est d'autant plus pertinente dans un contexte où l'enseignement supérieur se transforme rapidement, nécessitant **une adaptation continue des politiques de soutien aux étudiantEs**.

Ce rapport a également été **un vecteur de dialogue institutionnel en étant présenté à la Cour des Comptes lors de l'audition du BNEI le 17 juin 2024<sup>1</sup>**, dans une version préliminaire.

---

*Il convient de noter que des outils d'intelligence artificielle, notamment basés sur les modèles de langage (LLM), ont été mobilisés pour l'analyse des données et la rédaction de ce rapport.*

---

<sup>1</sup> Le sujet de la CVEC a été retenue pour être l'un des 10 thèmes nationaux issus de la participation citoyenne de la Cour des comptes de 2023.

## 1. Remerciements

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à toutes les personnes et institutions qui ont contribué à la réalisation de ce rapport sur la CVEC dans le milieu des écoles d'ingénieurEs.

Tout d'abord, nous adressons nos sincères remerciements aux étudiantEs qui ont pris le temps de répondre à l'enquête. Leur implication a été essentielle, constituant le cœur même de cette étude et de la mission du BNEI. Nous remercions également les **BDE** et **associations étudiantes** qui ont relayé notre appel à participation.

Nos remerciements vont également à la **CDEFI** ainsi qu'aux **équipes administratives des écoles d'ingénieurEs** pour leur aide précieuse dans la diffusion de l'enquête au sein de leurs établissements, ainsi qu'aux représentantEs des associations étudiantes pour leur soutien et leurs précieux retours.

Merci aussi à **Perrine Maurel** pour son appui sur les analyses lexicométrique des réponses.

Enfin, un grand merci à toute l'équipe du **Bureau National des Élèves Ingénieurs** (BNEI) pour leur engagement, ainsi que pour la relecture attentive de l'enquête et du présent rapport, et en particulier à Anna Biauxque et Corentin Poupry, membres du mandat 2023-2024, qui ont traité l'ensemble des données et participé à la rédaction de ce dernier.

## 2. Introduction

**L'année universitaire 2024-2025 marque la huitième collecte de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC),** avec un montant fixé à 103 euros par étudiantE. Depuis sa mise en place, cette contribution a soulevé de nombreuses interrogations, tant de la part des étudiantEs que des organisations représentatives ou des pouvoirs publics, et a été au cœur de nombreux débats.

Instituée dans le cadre du « Plan Étudiant » issu de la loi sur l'Orientation et la Réussite des Étudiants (ORE), **la CVEC avait pour ambition de répondre aux défis posés par l'augmentation massive du nombre d'étudiantEs dans l'enseignement supérieur,** un effectif ayant été multiplié par dix en soixante ans [1]. À cette époque, les fonds alloués à la vie étudiante étaient souvent considérés comme des variables d'ajustement budgétaire, créant un besoin urgent d'un financement stable et dédié.

Aujourd'hui, **la CVEC s'est imposée comme un outil essentiel pour la vie étudiante,** non seulement en termes de financement, mais aussi en incitant les établissements à inclure les usagerEs dans les décisions budgétaires liées à son usage. Ce mécanisme force une prise de conscience collective et encourage les étudiantEs à comprendre et parfois à influencer sur le fonctionnement institutionnel pour que l'utilisation de la CVEC réponde réellement à leurs besoins. Cet aspect de participation active est crucial, car trop de décisions concernant les étudiantEs continuent d'être prises sans leur implication.

En pratique, **la CVEC finance une variété d'initiatives destinées à améliorer la qualité de vie des étudiantEs,** telles que les services de santé, les activités sportives, la culture, et les projets associatifs, renforçant ainsi la cohésion sociale au sein des campus. Toutefois, la manière dont la CVEC est perçue et utilisée varie considérablement d'une institution à l'autre, ce qui a parfois entraîné des critiques concernant la transparence et l'efficacité de la gestion des fonds.

Malgré ces défis, **la CVEC a contribué à instaurer un dialogue plus actif entre les administrations et les corps étudiants.** Les consultations obligatoires sur l'allocation des fonds CVEC ont permis à un certain nombre d'étudiantEs de s'impliquer dans les instances décisionnelles, leur donnant ainsi l'opportunité de défendre leurs intérêts. Il s'agit là d'un progrès notable vers une gouvernance universitaire plus inclusive, bien qu'il reste encore à faire pour garantir que cette participation soit toujours effective et significative.

**Il est primordial de continuer à évaluer l'impact de la CVEC sur la vie étudiante et de s'assurer que ses objectifs initiaux – améliorer les conditions de vie des étudiantEs et favoriser leur réussite – soient véritablement atteints.** Les discussions sur l'avenir de la CVEC doivent se poursuivre, en intégrant les retours d'expérience des étudiantEs et en ajustant les pratiques pour optimiser cette contribution, essentielle à l'épanouissement de la communauté étudiante.

## 3. Présentation de l'enquête

### 3.1 Méthodologie

Le questionnaire de l'enquête a été structuré autour de plusieurs axes clés, visant à explorer différents aspects essentiels de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) :

- **Connaissance de la CVEC** : Mesurer le niveau de connaissance des étudiantEs sur la CVEC, ses objectifs, et ses caractéristiques fondamentales.
- **Utilisation au sein des établissements** : Analyser comment la CVEC est utilisée par les établissements, ainsi que les dispositifs mis en place pour sa distribution et son allocation.
- **Impact perçu par les acteurICEs de la vie étudiante** : Évaluer la perception de l'impact de la CVEC par les différentes parties prenantes, notamment les éluEs étudiantEs et les associations, et leur degré d'implication dans la gestion et l'utilisation de cette contribution.

Le questionnaire combinait des questions fermées, permettant de quantifier les perceptions et attitudes, avec des questions ouvertes, conçues pour **recueillir des témoignages plus nuancés et qualitatifs**. Cette approche mixte nous a permis d'obtenir une vue d'ensemble tout en capturant des détails spécifiques et des opinions personnelles, ouvrant ainsi la voie à l'exploration de thèmes que nous n'avions initialement pas envisagés d'inclure dans ce rapport.

Le BNEI a relevé le défi de **constituer un échantillon représentatif de la diversité des établissements d'ingénieurEs en France**, en incluant une majorité des écoles reconnues par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI). Nous avons veillé à **encourager une participation large des élèves ingénieurEs**, afin de garantir la représentativité des résultats. À cet égard, nous tenons à encore remercier notre partenaire, la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), pour son précieux soutien.

Pour l'analyse des données, nous avons choisi de **concentrer notre attention non pas sur les spécificités de chaque école, mais sur des caractéristiques générales des établissements**, telles que le ministère de tutelle ou les statuts de ces dernières. Cette approche nous a permis de dégager des tendances transversales et **d'élaborer des recommandations applicables à l'ensemble des écoles d'ingénieurEs en France**.

Au total, **nous avons recueilli 6 306 réponses à l'enquête**, dont **6 274 ont été jugées exploitables pour l'analyse**, après avoir écarté les répondantEs ne suivant pas de formation en école d'ingénieurEs ainsi que les réponses présentant des anomalies.

### 3.2 Traitement des questions

Les questions ont été réparties en deux groupes selon leur lien avec l'établissement fréquenté, et chaque groupe a fait l'objet d'un traitement spécifique.

#### 3.2.1 Questions sans lien avec l'école

Pour les questions considérées comme indépendantes de l'établissement, nous avons formulé l'hypothèse que les réponses étaient personnelles et ne dépendaient pas de l'école fréquentée. En conséquence, aucun redressement n'a été appliqué à ces réponses, permettant de conserver l'expression individuelle de chaque participantE.

### 3.2.2 Questions en lien avec l'école

Pour les questions directement liées à l'établissement, un ajustement statistique a été réalisé afin de garantir une représentativité équilibrée. Cet ajustement visait à éviter qu'un établissement soit sur-représenté par rapport aux autres et à réduire le biais pouvant résulter d'une forte concentration de réponses provenant d'une même école.

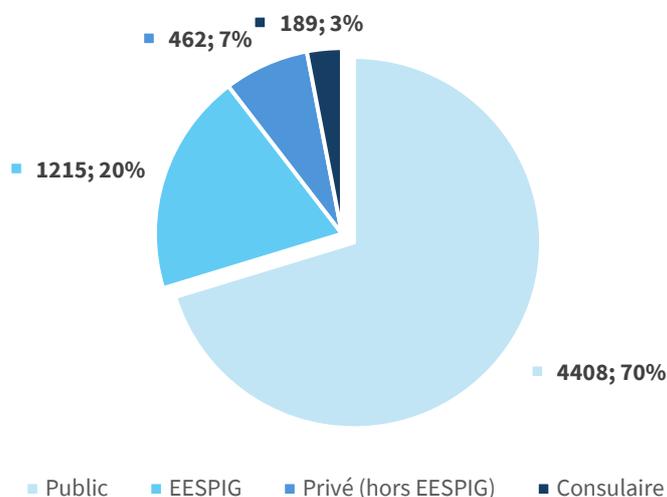
Les écoles ayant recueilli plus de dix réponses ont été retenues dans l'échantillon final et pondérées de manière égale, indépendamment de la taille de l'échantillon de départ. Pour les écoles comptant un nombre de réponses supérieur à la moyenne, un échantillonnage aléatoire a été appliqué en sélectionnant un nombre de réponses représentatif, de manière à préserver l'équilibre entre les établissements et à garantir la fiabilité des conclusions.

Elles seront signalées par une astérisque « \* » dans le titre des graphiques concernés.

### 3.3 Profils types de l'échantillon

La compréhension du profil type des répondantEs est essentielle pour contextualiser les résultats de l'enquête et assurer que les conclusions tirées sont bien représentatives de la population ciblée. Cette section vise à brosser un portrait global des étudiantEs ayant participé à l'enquête CVEC 2024, en analysant divers aspects tels que leur statut académique, leur école d'origine, leur année d'étude, et leur statut d'alternant.

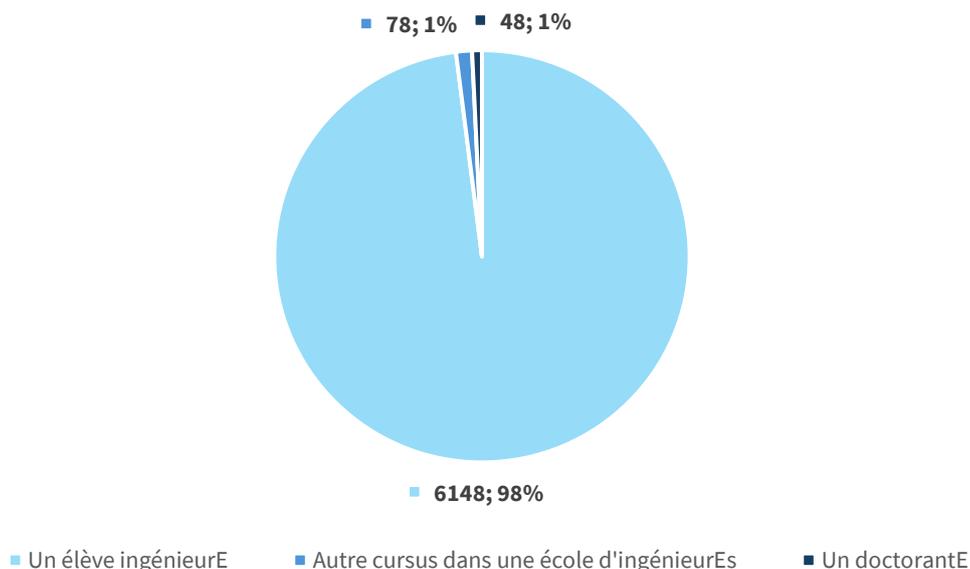
#### Répartition des réponses par typologie d'établissement



Les participantEs proviennent d'un large éventail des écoles d'ingénieurEs en France, largement dominé par les écoles publiques (**70%**), suivi par les EESPIG (**20%**). Les établissements les plus représentés incluent :

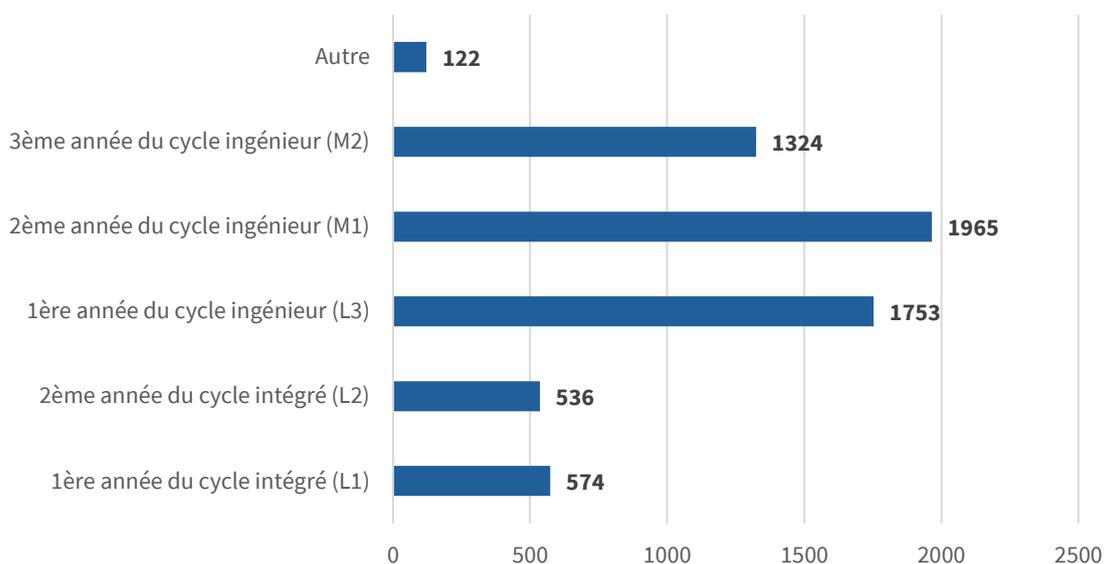
- **IPSA**, avec **197 réponses** (3.14% du total des réponses)
- **ESIEE Paris**, avec **189 réponses** (3.01% du total des réponses)
- **IMT Atlantique**, avec **172 réponses** (2.74% du total des réponses)
- **Junia HEI**, avec **169 réponses** (2.69% du total des réponses)
- **IMT Nord Europe**, avec **166 réponses** (2.65% du total des réponses)

## Répartition par cursus des répondantEs



Sur les 6271 réponses jugées exploitables, **98% proviennent d'élèves ingénieurs<sup>2</sup>**, les autres répondantEs étant inscritEs dans **des cursus différents mais au sein d'écoles d'ingénieurEs** (doctorat, bachelor, mastère spécialisé, césure...).

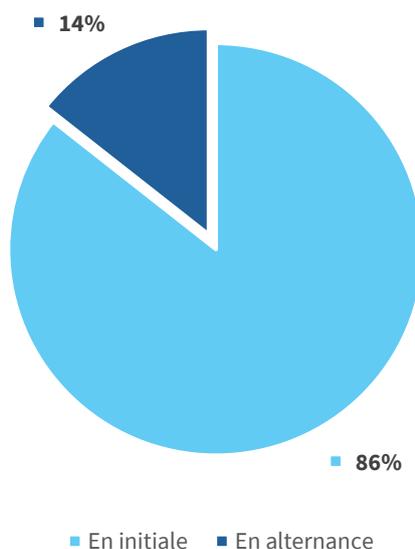
## Niveau académique des répondantEs



La répartition des répondantEs par année d'étude en cursus ingénieur montre **une forte représentation des élèves en équivalent M1 (31%) et L3 (28%), du cycle ingénieur.**

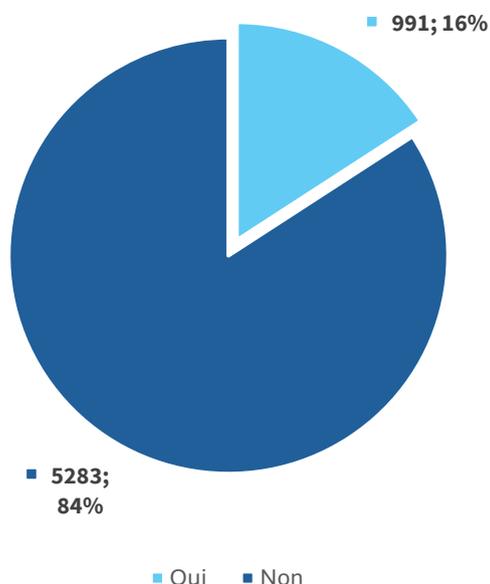
<sup>2</sup> On considérera dans ce rapport les élèves en cycle intégré comme faisant partie du corps des élèves ingénieurs.

### Régime académique des répondantEs

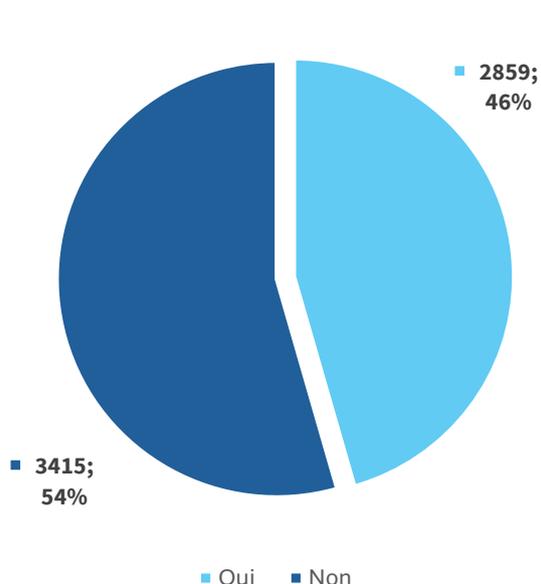


L'immense majorité des répondantEs, **86%**, se déclare en régime initial et **14%**, en alternance, un chiffre mis en parallèle avec ceux de la Cdefi de 2024 [2] indiquant 17% de l'effectif ingénieur en formation initiale sous statut d'apprentiE.

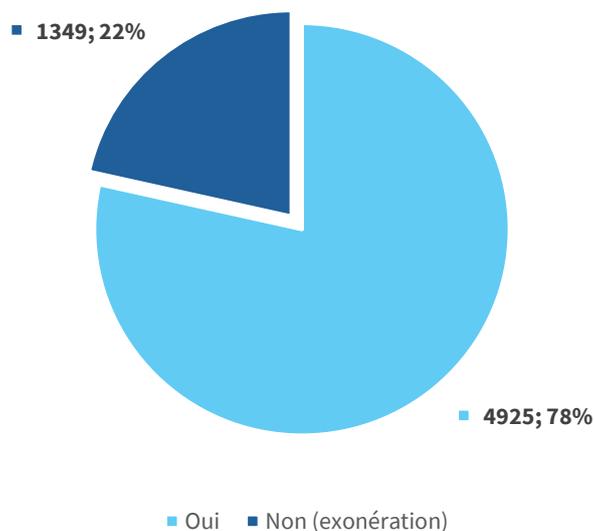
### Êtes-vous ou étiez-vous unE éluE étudiantE ?



### Êtes-vous ou étiez-vous responsable dans une association étudiante ?



## Paiement de la CVEC par les répondantEs

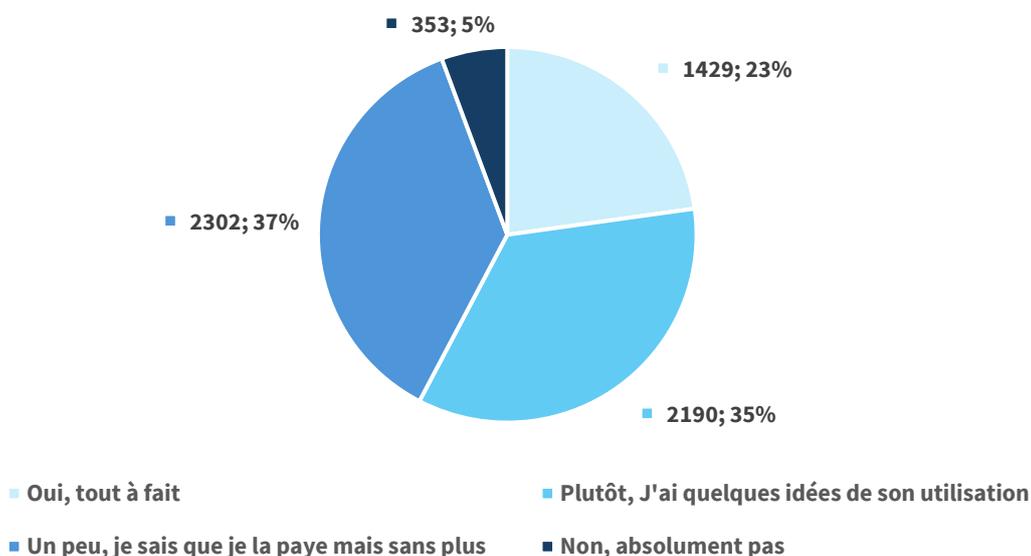


Enfin, **79% des répondantEs sont concernéEs par le paiement de la CVEC, 21% étant exonéréEs.** Les chiffres du ministère [3] indiquent que cette part se situe plus autour des 30% au niveau national.

**Le profil type de la personne répondant à cette enquête est unE élève ingénieurE en première ou deuxième année du cycle ingénieur (équivalent L3 ou M1), suivant une formation sous statut étudiantE dans un établissement public et non exonéréE du paiement de la CVEC.** Il est important de garder ce profil en tête tout au long de l'analyse, car certaines populations, telles que les alternantEs ou les étudiantEs exonéréEs, sont moins représentées dans les résultats.

## 4. La CVEC, une taxe étudiante mal comprise ?

### Savez-vous ce qu'est la CVEC ?



Le premier élément central concernant la CVEC est **son caractère obligatoire pour toutes les étudiantEs**. Toutefois, il est essentiel de s'assurer que ces dernierEs ont une bonne compréhension de ce dispositif. Nous avons cherché à mesurer le niveau de conscience des étudiantEs à propos de la CVEC.

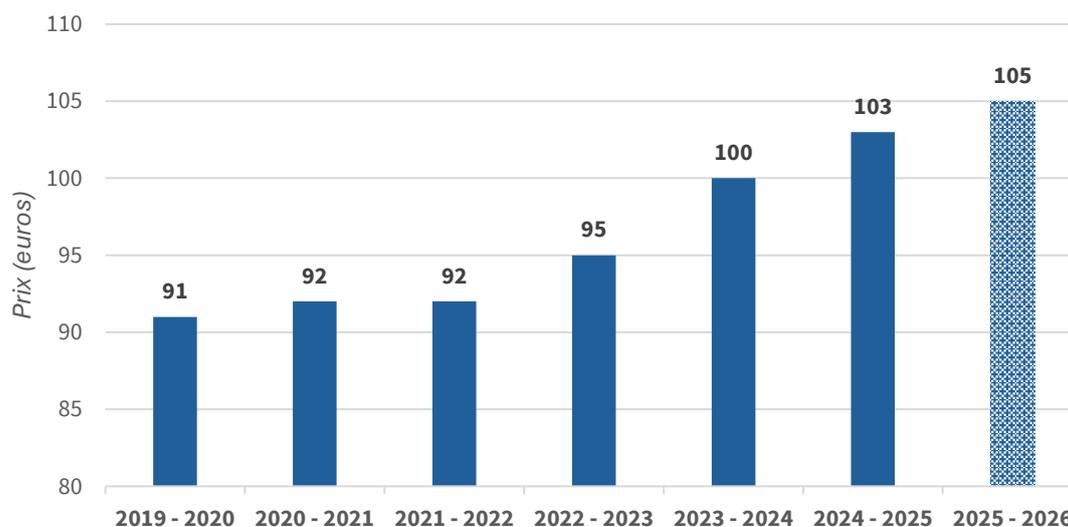
Les réponses sont partagées majoritairement entre « un peu, je sais que je la paye mais sans plus » et « plutôt, J'ai quelques idées de son utilisation » avec **71%** des répondantEs.

Concernant le montant de la CVEC pour l'année universitaire 2023-2024, la majorité des répondantEs connaissent ce dernier, avec **une médiane de 100 euros** à la question « D'après vous, quel montant était la CVEC pour 2023/2024 ? ». Cependant, les réponses varient avec le montant des CVEC des années précédentes. Cette disparité de réponses peut être attribuée à **l'indexation annuelle de la CVEC sur l'inflation ou à la confusion entre frais de scolarité et CVEC**.

« Nous la payons chaque année (et quelle bonne surprise qu'elle ait encore augmenté pour l'année prochaine...), et comme toujours, on se demande à quoi elle sert, étant donné qu'on n'en voit jamais la couleur. »

— Témoignage d'unE répondantE

### Prix de la CVEC par année universitaire



En six ans, la CVEC, indexée sur l'indice des prix à la consommation, a augmenté de 13 euros. Compte tenu de l'inflation actuelle rapportée par l'INSEE pour l'année 2024-2025, **le BNEI anticipe un montant de 105 ou 106 euros pour la CVEC de la rentrée 2025**. La loi fixant le prix de la CVEC ne prévoit pas de montant seuil maximum ni de gel possible de ce dernier<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Selon l'article L841-5 du Code de l'éducation.

« D'après vous, quel montant était la CVEC pour 2023/2024 ? »

**100 €**

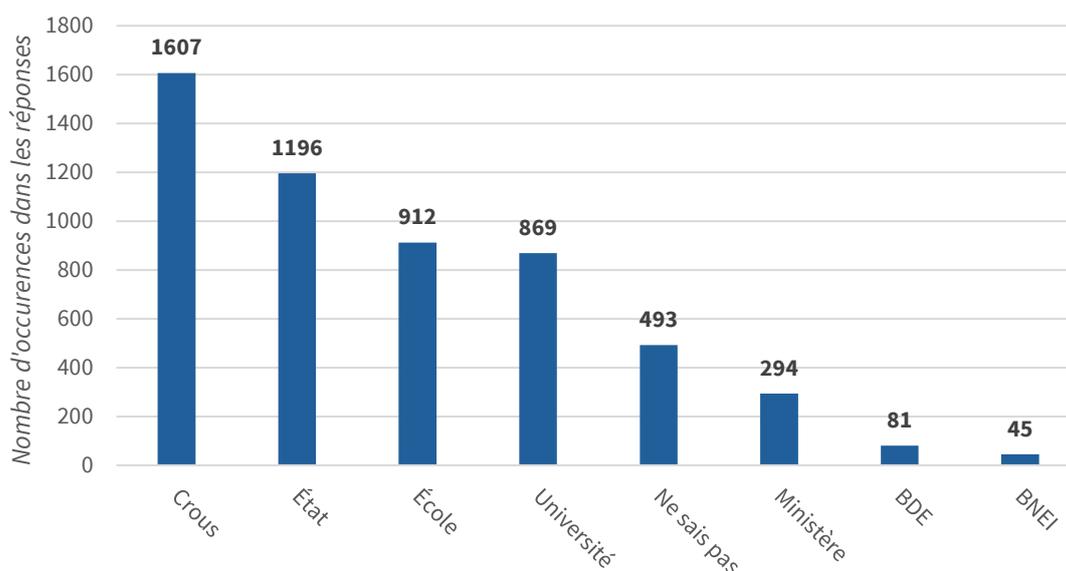
Est la médiane des réponses

« En 6 ans d'études, j'ai vu le prix augmenter petit à petit et malheureusement je n'ai jamais vraiment su où allait cet argent ni comment en profiter. C'est dommage il faudrait que les écoles expliquent plus les bénéfices. [...] Cet argent, 90 euros environ, représente 1 mois de courses (même moins vu l'inflation), ce qui n'est vraiment pas négligeable. »

— Témoignage d'unE répondantE

L'identification des acteurICEs impliquÉs dans la collecte de la CVEC est cruciale pour comprendre les enjeux de sa répartition et maximiser son impact. Pour analyser la question ouverte « D'après vous, qui récolte la CVEC ? », nous avons effectué une analyse lexicométrique pour décompter les occurrences.

### D'après vous, qui récolte la CVEC ?



Le mot « Crous » est celui qui apparaît le plus fréquemment dans les réponses, soulignant l'**enjeu de compréhension du rôle du Crous dans la vie universitaire et étudiantes**. Les réponses sont réellement hétérogènes sur cette question : sont aussi cités à quelques reprises « les établissements », « BNEI », « la CTI », « les syndicats étudiants » ...

#### 4.1 Le défi de la répartition de la CVEC avec les nouvelles formes d'établissements

Les établissements d'enseignement supérieur, y compris les écoles d'ingénieurEs, sont classés en deux catégories : **affectataires** et **non affectataires** de la CVEC : les établissements **affectataires** reçoivent **une partie des fonds de la CVEC**, divisée en deux composantes, la part fixe et la part variable.

### 4.1.1 La part fixe

Appelée également « part de droit », elle est définie par l'article D841-5 du Code de l'Éducation et fixée chaque année par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Son calcul repose sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE, afin de refléter les coûts croissants des services proposés aux étudiantEs.

Pour l'année universitaire 2023-2024, la part fixe se répartissait ainsi en fonction de la typologie de l'établissement affectataire :

| Typologie                       | Affectataire | Part de droit (Par étudiantE) |
|---------------------------------|--------------|-------------------------------|
| <b>Public</b> (tutelle du MESR) | Oui          | 45 €                          |
| <b>Public</b> (autres tutelles) | Oui          | 22 €                          |
| <b>Consulaire</b>               | Oui          | 22 €                          |
| <b>EESPIG</b>                   | Oui          | 22 €                          |
| <b>Privée</b> (hors EESPIG)     | Non          | 0 €                           |

Cette différence de traitement entre les établissements publics sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et les autres s'explique par l'existence, avant la mise en place de la CVEC, de frais spécifiques dans les universités, tels que 16 € pour le FSDIE et 5,10 € pour la médecine préventive, qui **ont été intégrés à la CVEC pour compenser leur suppression**.

Cependant, à partir de l'année universitaire 2024-2025, un décret paru au Journal Officiel le 9 juillet 2024 **introduit un taux unique pour la part fixe de la CVEC**, applicable à tous les établissements affectataires. La répartition se présente désormais comme suit :

| Typologie                       | Affectataire | Part de droit (Par étudiantE) |
|---------------------------------|--------------|-------------------------------|
| <b>Public</b> (tutelle du MESR) | Oui          | 46 €                          |
| <b>Public</b> (autres tutelles) | Oui          | 46 €                          |
| <b>Consulaire</b>               | Oui          | 46 €                          |
| <b>EESPIG</b>                   | Oui          | 46 €                          |
| <b>Privée</b> (hors EESPIG)     | Non          | 0 €                           |

Cette nouvelle répartition a suscité de vives réactions de la part des acteurICEs politiques et des syndicats étudiants, qui critiquent notamment la redistribution des fonds vers l’enseignement privé, au détriment des universités publiques :

« Par décret, le gouvernement a prévu que la CVEC, cette taxe inique qui pénalise les étudiantes et les étudiants, soit mieux distribuée au profit de l’enseignement privé, au détriment de l’université. »

– Pierre Ouzoulias, sénateur (via X)

« Les étudiant-es précaires sont donc contraint-es de déboursier 103 € de taxe CVEC, qui, plutôt d’être injectée dans les universités, va maintenant financer davantage le privé. »

– L’Union Étudiante (via X)

Du côté des écoles privées, notre enquête met en évidence par les témoignages des répondantEs une profonde incompréhension de cette différence de traitement :

« Tous les étudiants la paient, mais seulement une partie en bénéficie. Par exemple, les élèves des écoles privées doivent payer la CVEC, alors qu’elle ne sera pas redistribuée dans leur école. Je ne comprends pas l’intérêt, pour eux, de la payer. »

– Témoignage d’un.e répondant.e

« J’ai l’impression de payer cher pour quelque chose dont je n’ai aucun retour. Je suis dans une école privée et je n’ai pas accès aux avantages des universités [...] »

– Témoignage d’un.e répondant.e

### 4.1.2 La part variable

L’article D841-6 définit la manière dont la deuxième part, **la part variable** est calculée. C’est cette part qui permet d’abonder le budget CVEC des Crous (souvent référée comme « CVEC Crous »). Le mécanisme est le suivant :

|               | CROUS                       | Etablissements         |
|---------------|-----------------------------|------------------------|
| Part Variable | Entre 7.5% min. et 15% max. | Variable selon les cas |

Pour équilibrer la répartition des fonds entre les établissements, un mécanisme de péréquation<sup>4</sup> nationale est appliqué. Il existe trois scénarios pour la distribution des fonds collectés :

- **Insuffisance de Fonds** : Si le produit de la collecte nationale ne permet pas de verser le minimum de 7,5% aux CROUS ni de couvrir la part de droit pour tous les établissements, la différence est déduite et répartie proportionnellement entre les établissements en fonction de leurs effectifs d'assujettis.
- **Excédent Partiel** : Si le produit de la collecte permet de couvrir la part de droit mais laisse un reliquat, ce surplus est reversé aux CROUS proportionnellement aux effectifs d'assujettis de leur ressort territorial, jusqu'à 15% du produit national de la collecte.

<sup>4</sup> La « péréquation » vise à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales sur le plan des ressources.

- **Excédent Total** : Si, après avoir couvert la part de droit et versé 15% aux CROUS, il reste un reliquat, ce surplus est réparti entre les établissements proportionnellement à leur population d'assujettis.

## 4.2 Le cas des élèves en Classes Préparatoires

Un point fréquemment remonté dans les remarques des répondantEs concerne la situation particulière des élèves en Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE). **Ces élèves sont tenuEs de payer la CVEC en raison de leur inscription parallèle et obligatoire à l'université**, bien que cette inscription n'ait souvent qu'une valeur administrative : les étudiantEs ne bénéficient généralement d'aucun des services qu'elle est censée financer (tels que les activités sportives, culturelles ou de santé), par manque de temps mais aussi potentiellement par éloignement géographique de l'université de rattachement.

---

« Je suis d'accord sur le principe mais je regrette que cette mesure contribue à la différence de frais entre boursiers et non-boursiers ; en outre, en classe préparatoire j'étais particulièrement pris par les études et n'avais pas de temps à consacrer à des projets, ce qui m'interroge sur la pertinence de la C.V.E.C. pour cette formation. »

— *Témoignage d'unE répondantE*

---

L'absence d'effet tangible de la CVEC pour ces étudiantEs renforce la perception d'une taxe. Ce constat est un élément central de la critique adressée par les étudiantEs en ingénierie et mérite une réflexion approfondie sur la gestion et l'équité de cette contribution.

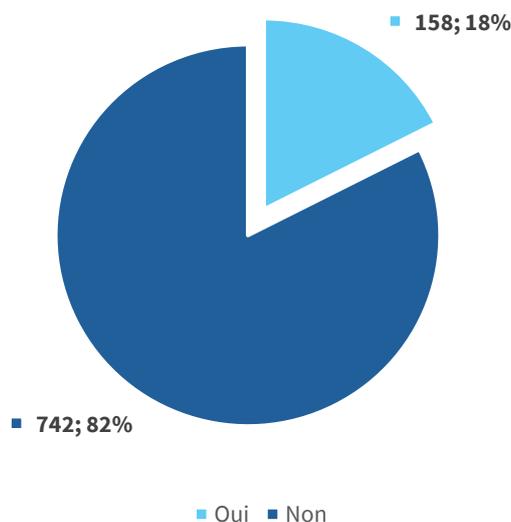
## 4.3 La CVEC dans les établissements

### 4.3.1 L'alternance et le rapport à l'expérience étudiante

Depuis quelques années, nous assistons à **une explosion de l'effectif alternant** au sein de l'enseignement supérieur, passant de 112 000 contrats en 2017 à 522 000 en 2022 [4], ces derniers ayant plus que quadruplés en l'espace de 5 ans. Les écoles d'ingénieurEs ne font pas exception à la tendance avec les étudiantEs en formation FISA et FISEA.

Cette augmentation rapide soulève des questions sur l'égalité de traitement en matière de perception et d'utilisation de la CVEC. Les étudiantEs alternantEs, qui partagent leur temps entre l'entreprise et l'école, ont **une expérience étudiante fondamentalement différente de celle des étudiantEs à temps plein**. Les élèves alternantEs sont souvent moins présentEs sur le campus et ont donc un accès limité aux services financés par la CVEC, comme les activités sportives, culturelles ou de santé.

## Est-ce votre entreprise qui paye votre CVEC ?



Parmi les 900 répondantEs qui se sont déclaréEs alternantEs, **18%** indiquent que leur entreprise prend en charge le paiement de leur CVEC. Cette différence de traitement selon les écoles montre l'absence d'une règle claire, commune et publicisée à propos du paiement de la CVEC dans le cas des élèves alternants, ce qui induit des incompréhensions, en plus des inégalités perçues dans certains témoignages

---

« Pourquoi la faire payer [la CVEC, ndlr] aux alternantEs qui ne bénéficient pas du campus les 3/4 de l'année et ne peuvent pas participer au monde étudiant (associations, etc.) ? »

— Témoignage d'unE répondantE

---

Le raisonnement pourrait être étendu à d'autres typologies étudiantes comme les élèves fonctionnaires.

### 4.4 Le rôle des CROUS

Le rôle du réseau des CROUS est important en tout ce qui touche la CVEC, il :

- Est chargé de **collecter la CVEC** ;
- Est chargé de la **répartir entre établissements affectataires** ;
- Est chargé de **gérer le dispositif Culture-ActionS** ;
- Est chargé de **mettre à disposition de tous les établissements des appels à projets CVEC**.

Ces responsabilités, ainsi que les missions plus globales du CROUS, ne sont pas suffisamment connues des étudiantEs. Ces dernierEs n'ont souvent pas conscience de l'implication des CROUS dans les processus liés à la CVEC ni des actions qu'ils mènent. Cette méconnaissance pose plusieurs problèmes, en particulier pour les établissements non-affectataires, dont l'unique moyen de subventionnement repose sur le dispositif Culture-ActionS et les appels à projets CVEC.

Pour illustrer cela, **moins d'un quart des répondantEs à l'enquête CVEC 2024 du BNEI pensent que ce sont les CROUS qui récoltent la CVEC**, à part quasi égale avec ceux qui pensent que l'Etat

la récolte. Les réponses sont réellement hétérogènes sur le sujet : sont cités « les établissements », « le BNEI », « les syndicats étudiants » ... La connaissance des mécanismes de récolte et de redistribution est faible.

*Le BNEI observe qu'un travail de communication et de réflexion sur les rôles du réseau des CROUS est nécessaire. Certains rapports [5] ont déjà souligné l'importance de revoir le modèle des CROUS et de définir plus clairement leurs domaines de compétences.*

## 5. La gestion de la CVEC dans les écoles

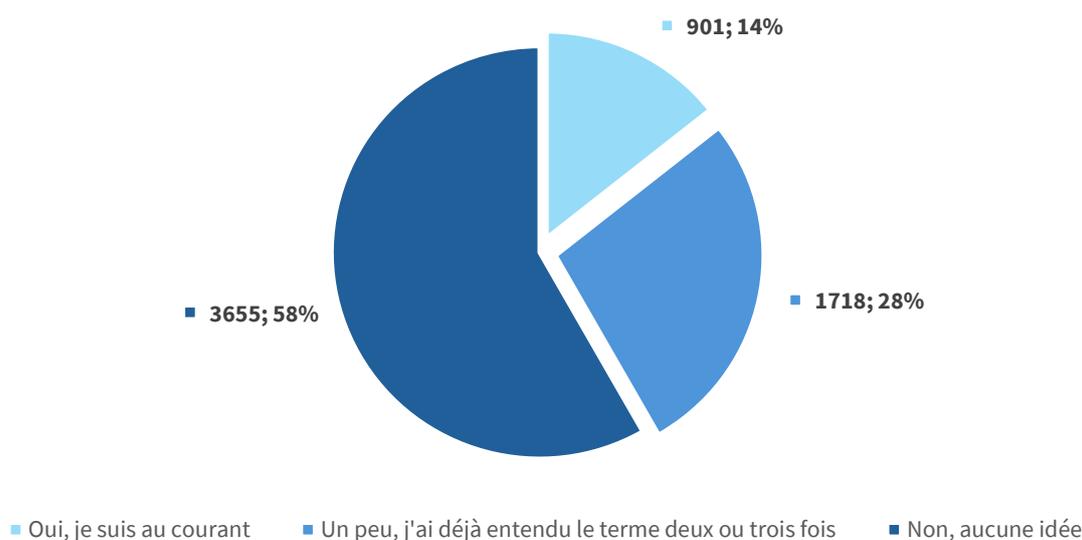
Si l'étude de la redistribution de la CVEC et sa compréhension par les élèves est intéressante, une partie importante de l'enquête du BNEI s'intéresse à **la gestion de la CVEC une fois celle-ci internalisée par les établissements affectataires.**

Au-delà de l'analyse de la redistribution de la CVEC et de la manière dont les étudiantEs la perçoivent, une partie importante de l'enquête du BNEI se concentre sur la gestion interne de la CVEC dans les établissements affectataires. Une fois la contribution collectée, sa gestion est régie par des directives spécifiques, notamment la circulaire du 12 octobre 2023, qui encadre :

- La **composition des commissions** responsables de la répartition des fonds CVEC ;
- Les **types de projets éligibles** au financement par la CVEC ;
- Les **aspects financiers** liés à son utilisation.

Afin d'évaluer **dans quelle mesure les répondantEs comprennent l'organisation de leur établissement autour de la CVEC**, la visibilité des actions financées, et leur propre rôle dans ce processus, nous avons posé des questions larges et ouvertes. L'objectif était de mesurer la conscience qu'ont les élèves de la gestion de la CVEC et des possibilités de participation à son allocation.

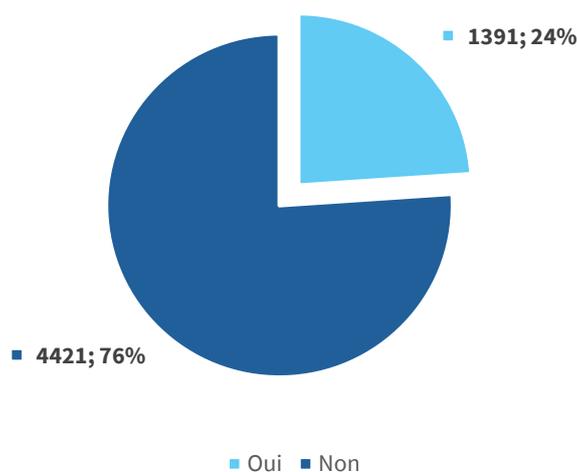
### Savez-vous à quoi sert la CVEC dans votre école ? \*



La question « **Savez-vous à quoi sert la CVEC dans votre école ?** » cherche à évaluer si les étudiantEs font le lien entre les actions menées sur leur campus et la CVEC. Cela ne signifie pas qu'ils ignorent les initiatives qui améliorent la vie étudiante, mais qu'ils ne perçoivent pas toujours la CVEC comme la source de financement de ces actions.

**58%** des étudiantEs ont déclaré ne pas savoir à quoi elle sert, tandis que **42%** affirment en avoir une idée (« oui, je suis au courant » et « un peu, j'ai déjà entendu le terme »).

### Disposez-vous de dispositifs pour répartir et utiliser la CVEC ? \* parmi les répondantEs en EESPIG, public et consulaire



La question des dispositifs de répartition de la CVEC est tout aussi cruciale : elle est le point de transparence le plus proche des étudiantEs. Les réponses à la question « **Disposez-vous de dispositifs pour répartir et utiliser la CVEC ?** » donne un constat intéressant : trois quarts des répondantEs disent ne pas avoir de tel dispositif dans leurs écoles. Il est toutefois important de souligner que cela n'est pas forcément le reflet de la réalité. En effet pour un même établissement nous constatons que les réponses peuvent être différentes selon le niveau d'engagement des étudiantEs et la communication autour de ces dispositifs qui n'est certainement pas connue de touTEs.

#### 5.1 Le cas d'affectation dans les écoles internes

Il est également intéressant de noter que deux typologies peuvent être considérées comme « affectataires indirects » de la CVEC : les **écoles d'ingénieurEs internes à une université** et les **établissements faisant partie d'un établissement public expérimental (EPE) ou d'un grand établissement (GE)**. Dans la plupart de ces cas, la CVEC est gérée de manière centralisée par l'établissement, et l'école est considérée comme une composante. Ce mode de gestion soulève des questions sur la place des étudiantEs des écoles d'ingénieurEs dans le processus d'attribution des fonds, contribuant ainsi à une certaine incompréhension globale.

Dans le cadre d'un processus globalisé d'uniformisation des processus d'attribution dans nos écoles, un point d'attention doit être mis sur ces écoles internes.

## 5.2 La masse salariale

En 2022, 24,6% de la CVEC a été utilisée pour financer la masse salariale au niveau national [6]. En effet, la CVEC permet de recruter du personnel tant que celui-ci répond au cadre fixé par l'article 841-5 du code de l'éducation, comme :

- **Services de la Vie Étudiante** : Ces services incluent le soutien aux activités associatives, la mise en place d'initiatives pour l'intégration des étudiantEs, et l'organisation d'événements culturels et sportifs sur les campus.
- **Services de Santé Étudiant (SSE)** : Les fonds de la CVEC permettent de financer le personnel médical, notamment les médecins, infirmierEs et autres professionnels de santé qui travaillent dans les centres de santé universitaires. Ces centres offrent des services de prévention, de dépistage et de soins adaptés aux besoins des étudiantEs, comme écrit dans la circulaire de 2019 [7].

Cependant, la masse salariale financée par la CVEC est souvent mal comprise dans son périmètre d'application (site délocalisé par exemple). La participation de la CVEC à ces dispositifs n'est pas non plus toujours signalée, et beaucoup d'étudiantEs concernéEs n'en ont ainsi pas connaissance.

## 5.3 Le problème des sites délocalisés

L'accès à la CVEC sur les sites délocalisés présente plusieurs défis, tant en termes de procédures d'accès qu'en termes de bénéfices tangibles pour les étudiantEs.

Les étudiantEs des sites délocalisés rencontrent souvent des difficultés pour accéder aux services liés à la CVEC. La distribution des informations concernant la CVEC et ses avantages peuvent être moins efficaces dans les sites éloignés des campus principaux, rendant les étudiantEs moins conscientEs des aides disponibles.

Les étudiantEs sur les sites délocalisés peuvent ressentir une disparité dans l'accès à ces projets. Par exemple, des services comme les consultations de santé ou les activités culturelles peuvent être moins fréquents ou totalement absents sur les sites éloignés, contrairement aux campus principaux où les services des CROUS sont plus facilement disponibles.

Après le dispositif CARE sur ces campus délocalisés pour l'alimentation en application de la loi Lévi, bien qu'insuffisante au regard de la précarité étudiante à l'heure actuelle, des efforts dans le même sens doivent être menés pour apporter plus de considération sur ces campus et l'utilisation de la CVEC les concernant

---

*Le BNEI souhaite que les écoles et établissements examinent attentivement la perception des élèves, en particulier sur les sites délocalisés, en se concentrant particulièrement sur leur accès aux procédures de subvention via la CVEC et les retombées des projets financés par cette contribution.*

## 6. La CVEC, un outil complexe à développer

### 6.1 La communication autour de la CVEC

Lorsque des projets sont financés par la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), ils doivent obligatoirement afficher **le logo « financé par la CVEC »**.



Cependant, plusieurs problématiques entravent une communication efficace autour de cette contribution, ce qui limite la compréhension et l'impact de la CVEC parmi les étudiantEs. Malgré la présence du logo sur les projets (quand il n'est pas oublié), **de nombreuxSES étudiantEs et membres du personnel ne savent pas ce que cela représente.**

Ce manque de reconnaissance est dû à une absence d'explications claires et accessibles concernant la CVEC : les informations existantes sont souvent complexes et dispersées, ce qui rend difficile pour les étudiantEs de comprendre pleinement l'impact de la CVEC sur leur quotidien.

---

*Le BNEI souhaite une meilleure information quant à l'utilité de la CVEC au niveau national. Par exemple, la plateforme web <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> ne présente pas directement (même dans la FAQ) d'informations quant à l'utilisation globale de la CVEC, uniquement quant à son paiement. La page de paiement devrait être fournie d'explication et d'exemples phares d'utilisation de la CVEC, sa distribution dans les différents établissements, et un moyen de connaître le contact des personnes en charge de sa distribution.*

*Le BNEI souhaite également une meilleure visibilité des projets financés, des procédures simplifiées et une participation accrue des étudiantEs peuvent transformer l'impact de la CVEC sur la vie étudiante et les projets de campus. Une autre approche serait de créer **une plateforme en ligne centralisée regroupant tous les projets financés avec la CVEC**, dans tous les établissements. Cela permettrait un impact beaucoup plus fort en termes d'image et de transparence, ainsi que de partages de bonnes pratiques. De plus, harmoniser les pratiques entre les différents établissements permettrait de simplifier les démarches pour les étudiantEs et de garantir une compréhension uniforme des modalités d'utilisation des fonds de la CVEC.*

## 6.2 Une transparence devant être améliorée

La transparence de la CVEC est un des éléments revenant le plus souvent dans les prises de positions des organisations touchant à la représentation étudiante. C'est aussi un des points soulignés par la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat dans leur rapport d'information [8].

Il convient d'analyser les obligations des établissements affectataires sur l'utilisation de cette CVEC, tant en communication interne (à leurs étudiantEs) qu'en externe (pour justifier de cette taxe affectée) :

- **Les établissements affectataires doivent rendre compte de l'usage des crédits CVEC** sur la base de la circulaire 2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et aux suivis des actions CVEC, en formalisant un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées, à voter en Conseil d'Administration.
- **Ce bilan est aussi transmis aux rectorats d'académie via un questionnaire** (voir annexes), permettant aux CROUS et au CNOUS d'en extraire des données importantes sur les tendances nationales d'utilisation, statistiques généralement présentées lors du

séminaire national sur la CVEC comme cela a été le cas le 3 avril 2024 à l'Université Paris Cité.

Aujourd'hui, plusieurs questions restent en suspens sur ces données, ainsi que des possibilités d'améliorations :

- **Tous les établissements ne remplissent pas encore le formulaire de remontée** au rectorat (cela concerne 77 établissements d'après l'enquête 2023 de la DGESIP sur la CVEC portant sur 2022), jetant le discrédit sur une transparence complète du système.
- **Les données ne sont pas publiquement accessibles** sur [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr) alors qu'elles y sont éligibles au sens de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016. Les CROUS publient déjà des données en open data (résultats des élections, carte des espaces de restauration, ...). L'ouverture des données permettrait aux **associations nationales ainsi qu'aux étudiantEs de se saisir de la question de la CVEC et de pouvoir établir leurs propres conclusions**, jouant le rôle de catalyseur d'innovation et de garde-fou.
- **Le bilan de la CVEC est souvent méconnu des étudiantEs**, qui n'ont pas souvent la visibilité nécessaire pour comprendre l'étendu des actions CVEC engagées par leur établissement.

### 6.3 Le rapport des étudiantEs à la CVEC

#### 6.3.1 Mesure du ressenti par indicateur

Nous avons sollicité les étudiantEs pour évaluer leur perception de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) sur une échelle de 0 à 10, en les invitant à juger si ce dispositif est juste et bénéfique pour eux. Pour mesurer la satisfaction des étudiantEs, nous avons utilisé le Net Promoter Score (NPS). Cette méthode classe les répondantEs en trois segments :

- **DétracteurICEs** : note de 0 à 6
- **Passifs** : note de 7 à 8
- **ConvaincuEs** : note de 9 à 10

Le NPS est calculé en soustrayant le pourcentage de détracteurICEs à celui des convaincuEs. Un score de 0 indique donc qu'il y a autant de détracteurICEs que de convaincuEs, et donc, plus le NPS global est proche de -100, plus les détracteurICEs sont nombreux comparés aux convaincuEs.

Le NPS global concernant la question "Jugez-vous le dispositif de la CVEC comme un dispositif juste et bénéfique pour les étudiantEs ?" est de **-56,53**. En utilisant la disjonction publique / privée, on obtient :

- **Écoles publiques** : NPS de -54,72, supérieur au NPS global.
- **Écoles privées** : NPS de -60,45, inférieur au NPS global.

Les disparités entre les écoles publiques et privées sont notables, le secteur privé ayant généralement une perception plus négative, ce qui peut être attribué à une perception d'une contribution moins bénéfique par rapport aux écoles publiques.

Un autre indicateur important de cette enquête est la compréhension de l'utilité de la CVEC par les étudiantEs. À la question « D'après vous, à quoi sert la CVEC ? », sur les 5061 répondants :

- 293 étudiantEs ont répondu « je ne sais pas »
- 269 étudiantEs ont répondu « rien »

Ces réponses montrent clairement un manque de transparence quant à la collecte et à l'utilisation de la CVEC, ce qui engendre une défiance notable parmi les étudiantEs. Aujourd'hui cette incompréhension se traduit pragmatiquement par des chiffres qui affirment une différence de perception entre les établissements publics et privés ;

### 6.3.2 Mesure du ressenti par analyse qualitative des résultats

#### 6.3.2.1 Incompréhension de Forme

L'analyse qualitative des réponses et des commentaires montre une incompréhension répandue sur la destination de la CVEC :

- « Je ne suis pas concerné par l'utilisation de la CVEC ne fréquentant pas les restaurants et résidences CROUS »
- « La CVEC est un impôt étudiant qui sert à contribuer au financement des bourses »
- « Les universités touchent toute la CVEC, en école d'ingénieur nous ne sommes pas concernés »

Ces réponses démontrent une incompréhension globalisée de la finalité de cette contribution. Avant même de parler de fonctionnement d'affectation dans nos établissements il est saisissant de remarquer que son principe même n'est pas intégré dans la communauté étudiante.

#### 6.3.2.2 La CVEC : au service de quoi ?

Un certain nombre de commentaires entendent s'opposer à certains financements faits de la CVEC. La majorité concernant le fait que la CVEC doit servir au financement de la vie étudiante pour touTEs. Il est notamment reproché le financement abusif de certaines soirées ou événements excluant une partie de la population étudiante : Voyages groupés, séjours, clubs fermés ...

Certains reprochent également un financement de projets politiques ou idéologiques sur les fonds de la CVEC. Le BNEI considère en revanche que certains de ces commentaires servent un récit d'une partie de la population étudiante. Une publication des données ouverte permettrait de clarifier ce point.

#### 6.3.2.3 La CVEC : Favorisant les pôles universitaires

La CVEC a un impact plus visible dans les grands pôles de rassemblements universitaires (comme déjà discuté dans la partie 5.1). D'une part, ce sentiment est explicable par la méconnaissance très claire de la possibilité de financement de projets par les dispositifs régionaux des CROUS. D'autre part, la réunion des moyens favorise l'emploi de fonds de manière mutualisée, avec des économies d'échelle importantes.

Nos écoles d'ingénieurEs couvrent le territoire et sont souvent éloignées de ces pôles de concentration d'où ce sentiment. Une attention particulière doit être portée par les CROUS à utiliser les fonds sur l'entièreté du territoire et à ne pas refuser de manière trop manichéenne les demandes Culture-ActionS et/ou CVEC des élèves ingénieurEs au titre qu'elle ne touchent pas autant des étudiantEs de l'ensemble du pôle universitaire dont dépend le campus concerné.

## 7. L'usage de la CVEC

L'enjeu de l'usage de la CVEC est multiple : sur sa raison d'être, sa réception par les étudiantEs ainsi que sa perception.

### 7.1 L'implication des étudiantEs sur son utilisation

L'introduction de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) a significativement transformé l'enseignement supérieur en France. Les établissements doivent désormais intégrer les étudiantEs dans les processus décisionnels relatifs à l'utilisation des fonds de la CVEC, notamment :

- **La Commission CVEC**, qui joue un rôle central dans la répartition des fonds. Cette commission, qui comprend théoriquement à 50% de représentantEs étudiantEs [9], garantit que les projets financés répondent aux besoins spécifiques de la communauté étudiante. Cette participation assure une meilleure adéquation entre les financements et les attentes des étudiantEs, en promouvant une utilisation plus pertinente des ressources disponibles.
- **La Commission FSDIE**, le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) soutient les projets associatifs étudiants. Toutefois, les procédures pour accéder à ces fonds varient considérablement d'un établissement à l'autre, créant des inégalités. Les associations étudiantes, en particulier les moins expérimentées ou accompagnées, peuvent rencontrer des difficultés pour naviguer dans ces procédures complexes et accéder aux financements nécessaires, voire simplement connaître le dispositif.

Cependant, nous avons noté que dans l'enquête CVEC 2024 du BNEI, **dans les écoles publiques, 993 sur 3717 répondantEs ont déclaré avoir un dispositif de répartition de la CVEC soit 26,7%**. Sur ces 993, 559 ont déclaré que ces dispositifs avaient des représentantEs étudiantEs soit 56,3% des 559 et 15% du nombre total de répondantEs.

En ce qui concerne le privé d'intérêt général (EESPIG), 166 sur les 970 répondantEs **ont déclaré avoir un dispositif de répartition de la CVEC soit 17,1%**. Sur ces 166, 86 ont déclaré que ces dispositifs avaient des représentantEs étudiantEs soit 51% des 166 et 8,9% du nombre total de répondantEs.

Ces données démontrent que ces commissions ne sont pas souvent visibles des étudiantEs (voire pas toujours existantes), et que lorsqu'elles sont visibles, il n'est pas forcément facile pour les étudiantEs qui interagissent avec d'identifier s'il y existe (ou qui est) la représentation étudiante.

Les éluEs étudiantEs sont généralement les plus informéEs, mais la CVEC vise principalement les associations qui ne maîtrisent pas toujours les procédures liées au FSDIE et les sources de financement nécessaires, et ne connaissent souvent pas leurs éluEs étudiantEs en raison de procédures ultra-locales propres à chaque établissement.

---

*Le BNEI recommande de renforcer la réglementation sur l'implication des étudiantEs dans la répartition de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Actuellement, il existe une disparité dans la participation des étudiantEs à la Commission CVEC, qui est censée inclure 50 % de représentantEs étudiantEs.*

*De plus, le BNEI propose de standardiser les appellations des différentes commissions. Aujourd'hui, de nombreuxSES étudiantEs ne connaissent pas le lien entre le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) et la CVEC.*

*Enfin, le BNEI souhaite que les agences d'accréditation intègrent un critère vérificateur pour assurer la transparence et l'implication étudiante dans la gestion de la CVEC. Cela fournirait un gage de qualité externe, augmentant ainsi la confiance des étudiantEs dans le système.*

## 7.2 Un paysage propice aux expérimentations

L'usage de la CVEC crée également un environnement propice aux expérimentations et aux innovations dans les établissements, notamment ceux ayant une autonomie forte comme les EPE ou les Grands Etablissements (GE). Cela permet de mettre en place des nouveaux dispositifs remettant les étudiantEs au centre de la décision.

- **Les Budgets Participatifs Étudiants**<sup>5</sup>, certains établissements ont mis en place des budgets participatifs, permettant aux étudiantEs de proposer et de voter pour des projets spécifiques. Cette approche innovante renforce l'implication directe des étudiantEs dans la gestion des ressources financières, offrant ainsi une voix plus active dans les décisions concernant la vie étudiante [10].
- **Certains Parlements Étudiants**<sup>6</sup>, qui fournissent dans certains établissements une plateforme de discussion et, parfois, de décision sur les questions liées à la vie étudiante, y compris l'utilisation des fonds CVEC. Ils visent à accroître la transparence et la représentativité des actions financées, en intégrant directement les préoccupations et les suggestions des étudiantEs dans le processus décisionnel.

De nouvelles formes d'instances délibératives voient le jour dans les écoles et universités, notamment identifié par AEF comme une « tendance 2024 » [11].

---

*Le BNEI salue ces nouveaux dispositifs participatifs permettant non seulement une plus grande transparence de la CVEC mais aussi une implication plus forte des étudiantEs, renforçant les établissements dans leurs actions. Il nous semble important de les cartographier et de les recenser pour les partager et accompagner leur déploiement plus large là où c'est pertinent.*

---

<sup>5</sup> Le **Budget Participatif Étudiant** existe dans plusieurs universités aujourd'hui comme Lyon 2, Picardie Jules Verne, l'université de Tours, Paris 8 ou encore l'université de Bordeaux.

<sup>6</sup> Il existe beaucoup de **Parlements Étudiants** différents, par exemple celui de l'université Gustave Eiffel ou de l'université de Toulouse, qui sont des instances de l'université. Précisons tout de même que leurs attributions et leur place institutionnelle changent radicalement d'une université à l'autre.

## 8. Conclusion

Le paysage de la CVEC est très chargé, que cela soit en circulaires, textes de loi, processus et règles de calculs, nouvelles idées, cas particuliers... Tout cela témoigne d'un fort engouement dans un système récent mais fournissant une possibilité d'action importante. Cette contribution a incité les établissements à inclure une gouvernance étudiante plus importante dans la répartition du budget reversé au nom de la CVEC, et a pu ainsi faire naître des engagements, des consciences, etc.

Cependant pour avancer vers un usage égalitaire et juste des fonds de la CVEC, des travaux s'imposent en termes d'équité entre les étudiantEs, de représentation étudiante et de transparence. Le BNEI préconise ainsi plusieurs actions intéressantes pour avancer sur chacun de ces sujets :

D'abord, sur l'équité, le rapport montre que, suivant les différents cas particuliers (alternantEs, fonctionnaires, étudiantEs en classe préparatoire aux grandes écoles), il n'y a pas toujours de règles claires (cas des alternantEs) pour le paiement de la CVEC, ce qui conduit une partie à la payer sans en avoir l'usage (cas frappant des étudiantEs en classe préparatoire). Dans ces différents cas, le BNEI appelle à mettre en place des règles claires, publiques, et justes (les entreprises pourraient par exemple prendre en charge la CVEC dans tous les cas, et des services pourraient être ponctuellement rendus plus accessible pour les élèves de CGPE : accompagnement de séances de sport avec le SIUAPS, envoi d'une personne présenter les services pertinents, etc).

Sur les sites délocalisés, nous reconnaissons le principe amené par la loi Levi, tout en trouvant largement insuffisant les montants accordés par le décret d'application. La CVEC doit maintenant tenter de trouver ou d'impulser des initiatives dans les campus identifiés comme pertinents à ce titre. Les étudiantEs concernéEs n'accèdent déjà que rarement aux services proposés par les CROUS, car trop loin, et la CVEC pourrait donc permettre d'amener ces services aux usagerEs en question, surtout à ceux d'établissement non bénéficiaire, comme édicté dans la circulaire sur l'usage de la CVEC.

Ensuite sur la représentation étudiante, il faut noter que les fonds et les circulaires de la CVEC ont incité les écoles à créer des commissions plus larges, avec plus d'étudiantEs, et par là même, une plus grande visibilité des éluEs sur les questions de vie étudiante, et sur les libertés accessibles pour les projets de vie étudiante et de campus. Nous souhaitons cependant déployer plus largement ce principe de participation des étudiantEs, en demandant à toutes les établissements bénéficiaires (y compris hors de la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur), ainsi qu'aux CROUS d'appliquer la proportion minimale d'étudiantEs de 50 % dans les commissions CVEC et de leur donner un pouvoir décisionnel final, trop d'action pour les étudiantEs ayant encore lieu sans leur avis.

Les dispositifs innovants développés dans certains établissements et universités sont aussi des idées à communiquer, des bonnes pratiques à transférer, et des expériences à mutualiser. Le fonctionnement de certains parlements étudiants dans le circuit de redistribution de la CVEC, les budgets participatifs, et les différentes innovations du genre peuvent être largement valorisés lors d'échanges sur le sujet entre administrations, ou entre éluEs étudiantEs. Nous souhaitons aussi que ces enjeux de représentation étudiante (tout comme ceux de transparence) soient intégrés dans les critères utilisés par les agences d'accréditation.

Enfin, l'enjeu de la transparence nous paraît majeur. Peu d'étudiantEs comprennent qui gère, où va, et dans quelles conditions est utilisée la CVEC. Nous demandons donc que la clarté soit faite pour les étudiantEs au moment de payer la contribution annuelle (montant collecté et calcul, rôle

des CROUS, montants reversés aux différents acteurICEs et calcul, cas particuliers pour les établissements composantes, etc). Le même portail devrait aussi, à notre sens, permettre de découvrir différents exemples de projets financés avec la CVEC, ainsi que des grands indicateurs pertinents (de la même façon que le proposent déjà certains CROUS sur leur site). A terme, il paraît pertinent de proposer un accès libre aux données sur les projets financés permettant aux organisations nationales et aux étudiantEs de se saisir du sujet pour diffuser les bonnes initiatives, et discuter celles qui paraissent moins légitime, jouant un rôle essentiel de garde-fou.

Nous recommandons aussi la standardisation et l'unification des commissions (FSDIE, CVEC, etc) dont certaines sont le reliquat de crédits retirés que la CVEC devait combler pour permettre un passage fluide sur le nouveau système. La systématisation de l'envoi des remontées d'information sur l'usage de la CVEC dans les établissements et leur partage avec les usagerEs devraient par ailleurs être renforcer, quitte à permettre au réseau des CROUS d'attendre ceux-ci avant de procéder aux versements annuels.

Au global, le BNEI demande que les étudiantEs soient plus inclusEs, plus écoutéEs (dans leurs besoins, leurs revendications, etc). Nous tenons à faire valoir l'importance de l'équité dans la redistribution de la CVEC, en particulier avec les écoles non bénéficiaires, vers lesquelles la part CROUS de la CVEC est priorisée. Enfin, nous souhaitons que la transparence sur l'utilisation de la CVEC soit faite pour permettre à toutE étudiantE de savoir ce que finance cette taxe payée annuellement.

## 9. Bibliographie

- [1] S. MALFATTO et G. NDAO, «Les étudiants dans les filières de formation depuis 60 ans,» [En ligne]. Available: [https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T764/les\\_etudiants\\_dans\\_les\\_filieres\\_de\\_formation\\_depuis\\_60\\_ans/](https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T764/les_etudiants_dans_les_filieres_de_formation_depuis_60_ans/).
- [2] CDEFI, «Panorama des écoles françaises d'ingénieurs,» 2024.
- [3] Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, «La Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC),» [En ligne]. Available: <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-contribution-de-vie-etudiante-et-de-campus-cvec-46279>.
- [4] Cour des Comptes, «Recentrer Le Soutien Public À La Formation Professionnelle Et À L'apprentissage,» 2023.
- [5] G. BORDRY, O. ENGEL, A. GIRARDIN, D. KERVADEC et P. RAIMBAULT, «Le réseau Cnous-Crous : points forts, points faibles et évolution possible du modèle,» 2023.
- [6] «La CVEC, Un Levier De Développement Pour Une Vie Étudiante Ouverte À Tous Les Publics,» chez *Séminaire National sur la CVEC*, Paris, 2024.
- [7] F. VIDAL, «Circulaire relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus,» 2019.
- [8] C. BOULAY-ESPÉRONNIER et B. FIALAIRE, «La CVEC : un levier de développement de la vie étudiante qui doit gagner en transparence, gouvernance et structuration,» 2021.
- [9] A.-S. BARTHEZ, «Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,» 2022.
- [10] «CVEC : une contribution pour de multiples actions,» Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, [En ligne]. Available: <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/cvec-une-contribution-pour-de-multiples-actions-3077>.
- [11] C. L. TAVARES, «La démocratie participative fait son entrée dans l'enseignement supérieur,» *Cahier de tendances*, n° 1 édition 2024, 2024.

[12] «Etude d'impact Projet de loi relatif à l'orientation et la réussite des étudiants,» 2017.

[13] L. LEFEVRE, «Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) : ouverture de la campagne 2023-2024 et rappel des échéances de fin de campagne 2022-2023,» 2023.